

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-2116 02362-20200214-D_2020_2_4-DE
Reçu le 26/02/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_2_4

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Février 2020

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

**Objet : Adhésion au
groupement de commandes du
SDEG 16 pour l'achat
d'électricité, de fournitures et
de services en matière
d'efficacité énergétique**

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire Expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KYA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KY A, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (= 36 KYA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).

- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KY A (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupement de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG 16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

Coordonnateur des groupements :

- Le SDEG 16.

AR PREFECTURE

Rôle du Coordonnateur :

016-211602362-20200214-D_2020_2_4-DE
Regu le 26/02/2020

Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,

- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres :

- La CAO du SDEG 16.

Adhésion :

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait :

- Demande par écrit au coordonnateur,
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières :

- Gratuites.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **NE PAS ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- de **NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26/02/2020

Le Maire,

Michel CARTERET.



